

Division des personnels DIPER

Bureau DIPER 1

Affaire suivie par :

Karine FLAMANT

Cheffe de bureau

Tél : 05 56 56 37 52

Mél : dsden33-diper1@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 5 décembre 2025

François-Xavier PESTEL

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Gironde

A

«Civilité» «Prénom» «NOM»
s/c de «Civilité_IEN» «linspecteur_rice» de l'éducation
nationale «Circonscription»

Objet : Mise en œuvre d'un vivier unique de remplaçants : réaffectation au sein de la nouvelle zone de remplacement

Référence : circulaire n°2017-050 du 15 mars 2017 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement

«nommé_e» à titre définitif sur un poste de titulaire remplaçant bis, avec pour mission le remplacement de la formation au sein du réseau d'éducation prioritaire renforcé, je vous informe qu'à compter de la rentrée scolaire prochaine, vous serez «réaffecté_e» au sein d'une nouvelle zone départementale de remplacement et que votre poste sera déspecialisé. Cette mesure sera présentée lors du prochain comité social d'administration départemental.

Cette réaffectation s'inscrit dans le cadre de la mise en place d'un vivier unique de remplaçants, dont l'objectif est de répondre de manière plus efficace et coordonnée aux besoins de remplacement sur l'ensemble du département. Concrètement, une zone départementale de remplacement sera créée et se substituera à votre zone d'affectation actuelle, permettant ainsi une gestion plus globale et souple des remplacements.

Je tiens à préciser que cette réaffectation, sous réserve des ajustements liés à la carte scolaire, n'aura aucune incidence sur votre rattachement administratif actuel ni sur l'ancienneté que vous avez acquise jusqu'à ce jour.

Vous avez la possibilité de :

- Accepter cette réaffectation** : Si vous acceptez la réaffectation, votre participation au mouvement intra-départemental ne donnera pas lieu à une majoration de barème.
- Refuser cette réaffectation** : Si vous choisissez de refuser cette nouvelle affectation, vous serez dans l'obligation de participer au mouvement et bénéficierez d'une majoration de 250 points de barème sur tous les postes de votre circonscription d'origine, sous réserve de remplir les conditions pré requises (titre, habilitation, avis...). Vous ne pourrez pas formuler de vœu sur le poste de titulaire remplaçant rattaché administrativement à votre école actuelle.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître votre choix au plus tard le 19 décembre prochain en répondant à une enquête en ligne dont le lien vous sera communiqué très prochainement par courriel.

J'attire votre attention sur le fait que l'absence de réponse au 19 décembre sera considérée comme acceptation de votre réaffectation sur un poste de titulaire remplaçant.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information.

L'Inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

